

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
GRANDE RUE (JOURS DU MARCHÉ DU JEUDI ET DU SAMEDI)
ENTRE LE JEUDI 1^{ER} DECEMBRE 2022 ET LE SAMEDI 31 DECEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021

portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement

CONSIDERANT :

■ Que pendant les fêtes de fin d'année, le marché hebdomadaire du jeudi et du samedi sera étendu à la Grande Rue (partie haute) à Alençon, durant la période comprise entre le Jeudi 1^{er} décembre 2022 et le samedi 31 Décembre 2022,

■ Qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de faciliter l'installation des étais, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Grande Rue à Alençon,

ARRETE

Article 1er – La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon, aux dates suivantes :

Jeudi 1^{er} décembre 2022, de 6h à 16h - Samedi 3 décembre 2022, de 6h à 16h

Jeudi 8 décembre 2022, de 6h à 16h - Samedi 10 décembre 2022, de 6h à 16h

Jeudi 15 décembre 2022, de 6h à 16h - Samedi 17 décembre 2022, de 6h à 16h

Jeudi 22 décembre 2022, de 6h à 16h - Samedi 24 décembre 2021, de 6h à 16h

Jeudi 29 décembre 2021, de 6h à 16h – samedi 31 décembre 2022, de 6h à 16h

L'accès des véhicules de secours devra être possible.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

17 NOV. 2022

Fait à Alençon, le

Publié le,

17 NOV. 2022

Le Maire d'Alençon,

Pour le Maire,

La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie KOUKOUNON